

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 21 août 2014

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

S.A.R.L. MAQUIGNON Frères
12, lieu-dit « Le Prieuré de Remeneuil »
86230 - USSEAU

Demande d'autorisation d'exploiter
une carrière sur la commune d'Usseau
Lieux-dits « Grotte de Monbrarre » et
« Bois de l'Epine »

Par transmission du 12 avril 2013, Madame la Préfète de la Vienne nous a transmis pour rapport et propositions, le dossier concernant le résultat des enquêtes administrative et publique relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune d'Usseau présentée par Société MAQUIGNON Frères.

Cette demande a été jugée recevable le 23 novembre 2012 après avoir été transmise le 2 décembre 2010 puis complétée avec transmission à l'inspection le 1^{er} octobre 2012.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R512-25 et R515-1 du Code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en formation spécialisée dite « carrières » (CDNPS).

La présentation de ce rapport en CDNPS a été différée depuis le mois d'août 2013 afin de l'articuler avec la procédure au titre des espèces protégées.

1 - Présentation du dossier

Ce chapitre reprend succinctement les éléments contenus dans le dossier de demande.

1.1 Nature de la demande

Le projet consiste à extraire à ciel ouvert du tuffeau sous les deux formes suivantes :

- Terre de gobetage pour la culture du champignon (dans la culture des champignons de couche, le gobetage consiste à couvrir d'un mélange de tourbe et de sédiments calcaires la surface d'un substrat où s'est déjà développé le mycélium),
- Blocs compacts pour la pierre de taille.

Le projet porte précisément sur les demandes suivantes :

- Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire (tuffeau) pour une production annuelle moyenne de 74 000 tonnes de terre de gobetage et 15 500 tonnes de blocs de tuffeau et une production annuelle maximale respectivement de 85 000 et 20 000 tonnes pour une durée de 11 ans,
- Demande d'autorisation d'exploiter une installation fixe de traitement des matériaux pour réaliser du broyage-criblage (puissance installée 315kW).

1.2 Le demandeur

Nom : S.A.R.L . MAQUIGNON Frères
 Siège social : 12, Lieu-dit Le Prieuré de Remeneuil, 86230 USSEAU
 Président Directeur Général : Dominique MAQUIGNON

1.3 Capacités techniques et financières

La Société MAQUIGNON Frère exploite du tuffeau sur la commune d'Usseau pour la pierre de taille et la terre de gobetage depuis 1954. Elle exploite actuellement une carrière de tuffeau au lieu-dit « La Martinière » sur la commune d'Usseau et une carrière de pierre calcaire sur la commune d'Haims dans l'est de la Vienne.

La société dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation de la carrière projetée.

1.4 Le site d'implantation

Commune : Usseau
 Lieux-dits : « Grotte de Monbrarre » et « Bois de l'Epine »
 Section : F
 Parcelle(s) : n°231, 232, 392 « Grotte de Monbrarre »
 n°223, 225, 229 « Bois de l'Epine »
 Superficie cadastrale totale : 19ha 62a 17ca
 Superficie exploitable : 5ha 30a
 Affectation précédente des sols : zone boisée
 Cotes initiales des terrains : zone exploitable de 152 mNGF (au nord) à 130 mNGF (au sud),
 zone technique de 150 mNGF (à l'est) à 130 mNGF (au nord-ouest)

Le projet se trouve en limite nord-ouest du territoire communal de la commune d'Usseau, à l'est de la RD749 qui permet l'accès à la carrière par l'intermédiaire du chemin rural dit des Bourdigaux à la Bête. Les terrains du projet se situent en partie haute d'un coteau boisé culminant à 164 mNGF. La partie nord (zone exploitable) et la partie sud (zone technique) sont séparées par un talweg matérialisé sur le terrain par un fossé.

Le chemin d'accès à la carrière se situe à 260 mètres des habitations du lieu-dit « Bourdigaux » et à 300 mètres des habitations situées au lieu-dit « L'Epine ».

1.5 Les droits fonciers

La société MAQUIGNON Frères détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sur lesquelles porte la présente demande.

1.6 Classement au titre de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité maximale	Classement	Situation administrative des installations
2510-1	Exploitation de carrière, à l'exception de celle visée aux points 5 et 6.	85 000 t/an terres de gobetage et 20 000 t/an de blocs de tuffeau	Autorisation	a
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée des installations étant : b) supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW	315 kW	Enregistrement	a
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant : 3. Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3500 m ³ .	Capacité équivalente : <120 m ³ /an	Déclaration avec contrôle périodique	a

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

(a) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.

1.7 Caractéristiques du projet

1.7.1 Caractéristiques de la découverte

Nature	:	Terre végétale / Stériles d'exploitation
Épaisseur moyenne	:	0,3 m / de 4 à 8 m
Volume approximatif total non foisonné	:	16 000 m ³ / 363 700 m ³

1.7.2 Nature des matériaux / Puissance du gisement

Le gisement à extraire est constitué de tuffeaux blancs commercialisé sous forme de terre de gobetage et de blocs massifs.

	Terre de gobetage	Bloc de tuffeau
Épaisseur moyenne de la couche à extraire	: 10 m	2 m
Volume en place total du gisement exploitable	: 504 800 m ³	61 900 m ³
Volume annuel moyen commercialisé	: 49 000 m ³ (74000 t/an)	6000 m ³ (15500 t/an)
Volume annuel maximum commercialisé	: 56000m ³ (85000 t/an)	7780m ³ (20000 t/an)
Volume total de stérile non foisonné	: 379 700m ³ (dont 16 000m ³ de terre végétale)	

1.8 Conditions d'exploitation

1.8.1 Période d'activité

Extraction : réalisée de la fin du mois d'août au début du mois d'avril

Décapage : réalisé avant le 15 mars

De 7 h 00 à 19 h 00 (sauf samedi, dimanche et jours fériés).

1.8.2 Moyen et Méthode d'extraction

Effectif sur le site d'extraction : 1 responsable, 3 conducteurs et 1 préposé haveuse.

L'exploitation de cette carrière de tuffeau se fera à ciel ouvert en fouille sèche sans rabattement de nappe et sans tir de mine.

Après déboisement et défrichage puis décapage sélectif de matériaux de découverte (terre végétale et des stériles) à la pelle, l'extraction s'effectuera :

- Horizon supérieur (de 122 à 137 m NGF) : à la pelle hydraulique pour la terre de gobetage. Les caractéristiques des fronts d'exploitation sont les suivantes :
 - Hauteur maximale du front de taille : 12 m
 - Largeur minimale des gradins : 5 m
 - Front en exploitation : incliné à 80°
 - Traitement par broyage-concassage
 - Évacuation par camion benne
- Horizon inférieur (de 128 à 120 mNGF) : à la haveuse-rouilleuse pour les blocs de tuffeau blanc. Les caractéristiques des fronts d'exploitation sont les suivantes :
 - Hauteur maximale du front de taille : 6 m,
 - Largeur minimale du gradin entre les terres de gobetage et le tuffeau massif : 2,5 m
 - Front en exploitation : incliné à 90°
 - Évacuation des blocs vers la zone de stockage par chargeuse puis transfert vers les ateliers de sciage ou directement chez les clients
- Cote minimale du fond de fouille exploitée (point bas compris) : 120 m NGF

1.8.3 Phasages d'exploitation

L'exploitation progressera du sud-est vers le nord-ouest en deux phases quinquennales et une phase finale d'une durée d'un an (dont 8 mois de remise en état) : décapage des terrains sud-est puis enfoncement du carreau jusqu'à la cote 122 m NGF, puis par recul successif des plate-formes (ou gradins) en direction de l'ouest,

Phases 1 : progression vers l'ouest

- Décapage de la terre végétale et des stériles des parcelles section F n°231 et 232,
- Extraction de la terre de gobetage et enfoncement jusqu'à atteindre le tuffeau compact,
- Extraction de blocs de tuffeau par sciage à la haveuse-rouilleuse jusqu'à la cote de 122 m NGF
- Remblayage coordonné à l'avancement avec les stériles de la carrière.

Phases 2 : progression vers l'ouest

- Décapage de la terre végétale et des stériles des parcelles section F n°293,
- Extraction de la terre de gobetage et enfoncement jusqu'à atteindre le tuffeau compact,
- Extraction de blocs de tuffeau par sciage à la haveuse-rouilleuse jusqu'à la cote de 122 m NGF
- Remblayage coordonné à l'avancement avec les stériles de la carrière.

Phases 3 :

- Extraction de la terre de gobetage et enfoncement jusqu'à atteindre le tuffeau compact,
- Extraction de blocs de tuffeau par sciage à la haveuse-rouilleuse jusqu'à la cote de 122 m NGF
- Remblayage du front Nord avec les stériles de la carrière.

Le réaménagement du site sera coordonné à l'avancée d'exploitation.

1.8.4 Servitudes – Compatibilité

- **Au titre de l'urbanisme :**

Le commune d'Usseau dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2011. Le site projeté se trouve classé en zone Nca du « Bois de Lépine » où les activités d'extraction sont autorisées.

L'installation fixe de broyage-criblage ainsi que les installations de stockage et de distribution d'hydrocarbures nécessitent l'obtention d'un permis de construire. Une demande a été déposée le 28 octobre 2010 à la Mairie d'Usseau.

- **Au titre du Code Forestier :**

Les terrains concernés par les travaux d'extraction ou par des travaux annexes (pistes, zone technique) se trouvant sur une zone boisée, une demande de défrichement a été déposée le 10 novembre 2009 auprès de la Direction départementale des territoires (DDT).

- **Au titre de la protection du patrimoine naturel :**

Le site projeté se trouve à plus de 16 km de sites Natura 2000. Toute incidence directe ou indirecte sur les espèces et habitats répertoriés sur ces sites semble écartée.

- **Au titre de la protection des monuments historiques et du patrimoine archéologique :**

Le site se trouve hors périmètre de protection des monuments historiques.

Au titre du patrimoine archéologique, la présence d'un site archéologique (butte cadastrale) à 195 m au nord du projet est signalé.

Ce projet entrant dans le champ d'application du décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matières d'archéologie préventive pourrait faire l'objet d'un diagnostic de l'Institut national de recherche archéologique (INRAP)

- **Au titre des servitudes électriques :**

Sans objet.

- **Au titre des servitudes gaz :**

Sans objet

- **Au titre de l'eau :**

Le périmètre de la demande n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP).

- **Au Schéma départemental des Carrières (SDC) :**

Selon le pétitionnaire, le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 9 juin 1999 qui est arrivé à échéance le 8 juin 2009.

- **Au SDAGE – SAGE :**

Le secteur d'Usseau appartient à la zone hydrographique de la Veude, affluent de la Vienne, cette dernière appartenant au bassin Loire-Bretagne. Le projet de carrière concernant un gisement de roche massive n'est pas directement concerné par les recommandations du SDAGE.

Les objectifs et préconisations du SAGE Vienne seront pris en compte.

2 - Les inconvénients et moyens de prévention

L'étude d'impact jointe au dossier soumis à enquête publique fait état des principaux inconvénients et moyens de prévention suivants.

2.1 Eau

2.1.1 Besoin en eau :

Besoin en eau potable et sanitaire : 375 l/jour. L'approvisionnement se fait par le réseau d'adduction potable (375 l/jour).

Besoin en eau pour l'arrosage de piste et des aires de stockage et pour la brumisation du crible : 1400 m³/an (max. 30m³/jour en période sèche). Le prélèvement sera réalisé dans les bassins étanches de 600 m³ collectant les eaux de ruissellements de la zone sud.

Il n'est pas réalisé de lavage de matériaux sur le site.

2.1.2 Impact sur les eaux superficielles :

La qualité des eaux superficielles peut être altérée par :

- des rejets ou des écoulements d'eaux chargées en matière en suspension,
- fuites d'hydrocarbures.

2.1.3 Impact sur les eaux souterraines :

Aucun prélèvement ne sera effectué dans les eaux souterraines.

Aucun impact n'est attendu sur les captages du secteur de la carrière.

La présence d'hydrocarbures sur le site est susceptible d'engendrer des risques de pollution accidentelle des eaux souterraines.

2.1.4 Mesures prévues :

Des mesures de prévention sont envisagées pour limiter la probabilité et les répercussions d'une pollution accidentelle :

- entretien des engins en dehors du site,
- stockage d'hydrocarbures sur cuvettes de rétention,
- parcage des engins et remplissage des réservoirs sur aire étanche reliée à un débourbeur-déshuileur,
- mise en place de fossés périphériques pour collecter les eaux de ruissellement externe à la carrière,
- création d'une noue d'infiltration sur la zone d'extraction (Nord) avec une capacité maximale de rétention est de 1600 m³,
- création, au nord de la zone technique, d'un bassin de décantation et de rétention de 780m³ utilisable pour la défense incendie et les besoins de la carrière,
- contrôle annuel de la qualité des eaux de ruissellement à l'exutoire du bassin de décantation-rétention et dans la noue présente en zone d'exploitation,
- contrôle semestriel de la qualité des eaux en sortie de débourbeur-déshuileur,
- Suivi piézométrique et de la qualité des eaux souterraines réalisé sur 3 piézomètres. Prélèvements et analyses annuels.

2.2 Aspect paysager

2.2.1 Inconvénients :

En perception éloignée, les zones d'exploitation et de stockage de matériaux seront protégées visuellement par un rideau d'arbres en lisière qui sera conservé dans le cadre du projet. Les perceptions visuelles seront quasiment inexistantes depuis la RD 749 et ses abords. La future piste d'accès située à plus de 500 m de la RD 749 sera faiblement visible sur un secteur limité de 200 m de longueur depuis les Bourdigaux.

Bien qu'un écran boisé soit conservé sur la bande périphérique de 10 m, des perceptions proches sont possibles depuis les chemins ruraux qui bordent le site par les utilisateurs de ces chemins.

2.2.2 Mesures prévues :

- maintien en place des boisements situés en bordure des terrains,
- réaménagement coordonné aux travaux d'extraction,
- plantations dès que possible en cours d'exploitation,
- enlèvement régulier des déchets présents sur le site et maintien en état de propreté,
- mise en place de merlons périphériques (hauteur 2 m) en début de chaque phase.

2.3 Faune-Flore

2.3.1 Inconvénients

D'une manière générale, l'ouverture de la carrière ainsi que la création de la piste d'accès ne devraient engendrer que de faibles impacts, tant sur la faune que sur la flore ainsi que sur les habitats. Étant donné la présence d'espèces protégées (Alisier de Fontainebleau), un dossier de dérogation au titre des espèces protégées a été déposé.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000 les plus proches (à environ 16 à 20 km du site).

2.3.2 Mesures prévues :

- un périmètre de 10 à 20 mètres sera préservé autour du pied d'Alisier de Fontainebleau,
- les travaux d'ouverture de la carrière débuteront après fin août et jusqu'à fin mars (dates de présence d'oiseaux sur le site),
- les défrichements et les travaux de décapage de chaque phase seront réalisés en dehors des périodes de nidification (en période hivernale avant le 15 mars),
- à la fin de chaque phase les fronts nord seront conservés pour créer un secteur favorable à la nidification de l'avifaune (espèces cavernicoles),
- les ornières et dépressions favorables à la reproduction des salamandres ont été exclues de la zone exploitable.

2.4 Bruit - Vibrations

2.4.1 Inconvénients

Le secteur de la carrière présente un contexte sonore caractéristique d'un milieu agricole cependant très marqué par le passage des véhicules et poids lourds sur la RD749.

Compte tenu des éléments présentés dans le dossier, le niveau sonore en limite de propriété se maintiendra en deçà de 70 dBA. Les niveaux d'émergence des zones à émergence réglementée les plus proches et les niveaux sonores en limite de propriété seront conformes aux seuils réglementaires.

2.4.2 Mesures prévues :

Plusieurs mesures sont prévues, notamment :

- engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores,
- encaissement progressif de l'activité d'extraction et maintien des boisements périphériques,
- mise en place de merlons de 2 mètres de haut en limite de la zone technique et de la zone d'extraction,
- réduction de la vitesse de circulation sur les pistes et les aires internes de circulation,
- contrôles annuels des niveaux sonores en limite de propriété (inférieurs à 65 dBA) et auprès des plus proches habitations.

2.5 Vibrations

2.5.1 Inconvénients

Il n'y aura pas d'utilisation d'explosifs sur le site. Les vibrations seront essentiellement dues au roulage des camions sur les pistes et au fonctionnement de l'installation de traitement. Les habitations les plus proches ne seront pas affectées.

2.5.2 Mesures prévues

Les pistes de la carrière seront régulièrement entretenues et maintenues en bon état.

2.6 Air

2.6.1 Inconvénients

L'activité de décapage, d'extraction, de circulation et de traitement des matériaux générera des émissions de poussières notamment en période sèche.

Les rejets atmosphériques liés au fonctionnement des engins de chantier, camions et installations de broyage-criblage, pourront être ressentis à proximité immédiate des engins. Toutefois, la zone d'influence se limitera au site lui-même et à ses abords (dizaine de mètres maximum).

2.6.2 Mesures prévues

Pour limiter les envols de poussières :

- travaux de décapage si possible en l'absence de grand vent,
- arrosage régulier des pistes et des aires de manœuvre par des dispositifs mobiles,
- empierrement et entretien régulier des pistes de circulation,
- revêtement de type bicouche de la piste sur 50 mètres avant le raccordement sur la voie communale n°3,
- limitation de la vitesse de circulation sur les pistes et aires de manœuvre,
- dispositif de brumisation sur l'installation de traitement.

Pour limiter les rejets atmosphériques de combustion :

- entretien régulier des engins, des camions et des installations de l'entreprise,
- vérification régulière de la conformité des émissions des moteurs.

2.7 Évacuation des matériaux

2.7.1 Inconvénients

L'itinéraire retenu emprunte les CR de Bourdigaux à la Bâte et de Montbrarre au Foulin sur environ 1200 mètres pour rejoindre la VC 3 puis sur la RD179 sur un carrefour dûment signalé et présentant une bonne visibilité.

Le trafic lié à l'évacuation des produits fabriqués sur la carrière en période de production maximale (425 t/jour de terre de gobetage et 100 t/j de blocs) sera d'environ 21 rotations par jour. Le trafic des camions liés à l'apport des déchets inertes (50 t/j) représentera un trafic maximum d'environ 2 camions par jour, soit pour l'ensemble de l'activité 23 rotations/jour.

2.7.2 Mesures prévues

- aménagement de la piste empierrée sur l'emplacement des chemins ruraux,
- enrobage de la piste de sortie sur les 50 derniers mètres avant la VC 3,
- aménagement de la sortie de la piste sur la VC3 avec une voie d'insertion,
- signalétique de la piste,
- nettoyage régulier de la chaussée sur la VC 3,
- signalisation de la carrière sur la VC 3 et la RD 749.

2.8 Déchets : impacts et mesures

La maintenance des camions et des engins de chantier se faisant hors du site d'exploitation ne générera pas de déchets.

L'entretien de l'installation de traitement et des engins génère des déchets qui seront temporairement et sélectivement entreposés sur rétention dans le local atelier puis envoyés vers les ateliers de Remeneuil d'où ils seront évacués vers les filières adaptées.

Les déchets domestiques seront régulièrement collectés par le service de ramassage des déchets ménagers.

2.9 Émissions lumineuses

Les émissions lumineuses proviendront des engins et des camions circulant sur le site.

La position du voisinage et des boisements autour du site garantit l'absence de gêne pour les habitations les plus proches et pour les usagers des routes.

3 - Les risques et moyens de prévention

L'étude de dangers présentée au dossier mentionne les risques inhérents à l'exploitation de cette carrière. Ceux-ci sont principalement liés :

- au risque de pollution éventuelle des eaux superficielles et souterraines due à la présence d'hydrocarbures sur le site et à l'utilisation de matériaux inertes d'origine extérieure utilisés pour le remblaiement,
- à un incendie dû à la présence d'hydrocarbures et à la circulation des engins,
- au risque d'accident corporel (fronts d'exploitation, chutes...),
- risque de collision entre les engins et les camions sur le site.

De nombreuses mesures de sécurité sont préconisées dans le cadre du dossier et notamment :

- stockage des hydrocarbures sur cuvettes de rétention,
- ravitaillement en fioul sur surface étanche avec déshuileur ou bac étanche,
- maintien d'une bande de 10 mètres non exploitée et clôture du site,
- limitation de la hauteur des fronts de terre de gobetage limitée à 12 mètres avec une inclinaison de 80° séparés par une banquette de 5 mètres de largeur,
- débroussaillage des terrains riverains du site sur un périmètre de 50 m,
- moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, réserve incendie, sable, obturateur d'évacuation des eaux d'extinction),
- affichage et respect du plan de circulation,
- affichage des prescriptions et consignes de sécurité.

4 - La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice hygiène et sécurité rappelle que l'exploitant établira avant les travaux un Document de Sécurité et de Santé, un plan de prévention, les dossiers de prescriptions et consignes nécessaires pour son personnel.

5 - L'usage futur et les conditions de remise en état proposées

L'usage futur consiste en la création d'un site presque exclusivement reboisé d'une surface de 19,6 ha afin de respecter la vocation des terrains actuels. La partie sud de la zone d'extraction aura une vocation écologique, alors que le reste des terrains aura pour vocation l'exploitation sylvicole.

Les opérations de remise en état seront coordonnées aux travaux d'extraction (progression de l'est vers l'ouest en 2 phases quinquennales et une phase d'un an (dont 6 mois de remise en état).

Les principales conditions de remise en état sont les suivantes :

- Zone d'extraction (Nord):
 - remblayage de la partie nord du site d'extraction par des matériaux de découverte et des stériles pour masquer totalement les fronts puis reboisement avec des essences locales d'arbres et d'arbustes (3,3 ha),
 - conservation de 350 m de fronts de taille d'une hauteur maximale de 15 m,
 - sécurisation du front de taille d'une hauteur maximale de 15 mètres (longueur de 350 mètres) laissé en l'état au sud du site d'extraction,
 - création de tas de pierres au sud, au pied du linéaire de front de taille,
 - maintien du carreau à nu sur une surface de 1,3 ha et création d'un sol maigre sur une surface de 0,7 ha,
 - maintien de la noue d'infiltration favorable à la biodiversité (zone humide),
- Zone technique (Sud):
 - démontage des infrastructures dès la fin de l'activité d'extraction,
 - régalaie des merlons de terre végétale sur la zone technique suivant la topographie initiale puis reboisement avec des essences locales d'arbres et d'arbustes (3 ha sur la zone technique),
 - maintien du bassin de rétention-décantation favorable à la biodiversité (point d'eau pérenne).

Le volume nécessaire à la remise en état (environ 446 330 m³) disponible sur le site sera insuffisant. Un apport de matériau inerte extérieur à la carrière est prévu (au maximum de 10000 t/an).

6 - Les garanties financières

Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004 sur la base d'une production moyenne annuelle de 74 000 t de terre de gobetage et 15 000 t de blocs et selon le phasage décrit. Étant donné la période de 11 ans d'exploitation, le montant des garanties financières est évalué pour deux périodes quinquennales et une phase d'un an. Le montant ainsi évalué pour la première phase quinquennale atteint 135 038 euros TTC (indice TP01 de mai 2014).

7 - L'enquête publique et la consultation des services

7.1 L'enquête publique

Une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 21 janvier 2013. Celle-ci s'est déroulée à la mairie de la commune de USSEAU du 18 février au 20 mars 2013 sous la conduite de Madame Martine PICARD, nommée commissaire enquêteur.

7.1.1 Observations recueillies au cours de l'enquête publique :

Une seule observation a été consignée dans le registre au cours de l'enquête. La propriétaire des parcelles F 283 et F 177 situées sur le chemin créé pour accéder à la carrière, s'oppose au débroussaillage sur une bande de 10 mètres de ces parcelles qu'elle souhaite vendre.

7.1.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Par courrier du 25 mars 2012, le pétitionnaire apporte une réponse à courrier du commissaire enquêteur du 21 mars 2013 concernant les parcelles F283 et F177. Un compromis de vente a bien été signé avec la Sarl MAQUIGNON et la propriétaire de ces parcelles.

7.1.3 Conclusions du Commissaire enquêteur

Le Commissaire-enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la SARL Maquignon, le 9 avril 2013.

7.2 Avis

7.2.1 Avis des conseils municipaux

commune d'Usseau : avis favorable le 11 mars 2013

commune de Saint-Gervais-Les-3-Clochers : avis favorable le 7 mars 2013

commune de Thuré : avis favorable le 6 mars 2013

commune de Leigné-sur-Usseau : pas d'avis défavorable le 14 mars 2013

7.2.2 INAOQ - Institut national de l'origine et de la qualité – 22 janvier 2013

Aucune remarque à formuler sur ce dossier .

7.2.3 ARS – Agence Régionale de Santé – 20 décembre 2012

Aucune remarque particulière à formuler sur ce dossier.

7.2.4 Autres services

En réponse à l'information faite par la préfète sur ce dossier, les remarques suivantes ont été émises :

- une attention particulière doit être portée à l'aménagement de la voie communale n°3, intégrant la sécurité des randonneurs ,
- une présentation du projet de boisements compensateurs au défrichement doit être fournie par le pétitionnaire,
- l'étude paysagère présente des lacunes notamment des coupes paysagères, des précisions sur le réaménagement sur la zone technique et l'impact sur la colline boisée « le point de vue ».

7.2.5 Réponse du pétitionnaire aux observations des services informés :

Le pétitionnaire a fourni des compléments d'information en réponse aux observations de services informés le 22 mai 2013 et en particulier la transmission de compléments du projet de déboisements et de boisements compensateurs.

7.2.6 La levée ou le maintien des réserves des services consultés:

Sans objet

8 - Analyse de l'inspection des installations classées

8.1 Statut administratif des installations du site

D'un point de vue administratif et au vu des caractéristiques du projet et des conditions d'exploitation, la demande et le classement dans la nomenclature des installations classées sont en cohérence avec la législation des ICPE.

8.2 Textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Cette demande est notamment soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement Livre V ;
- du code minier ;
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

8.3 Evolution du projet obtenue du pétitionnaire depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête.

8.4 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

8.4.1 Questions soulevées par l'enquête publique

Les observations relevées par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'exploitant qui a permis de répondre aux questions soulevées.

8.4.2 Avis des services

Les propositions de l'inspection prennent en compte les principales observations des services consultés ou informés sur ce dossier par la Préfète et en particulier:

- signalisation sur la VC n°3 et réduction de la vitesse à 30 km/h sur la portion de chemin de randonnée,
- maintien d'un cordon boisé autour de la zone d'extraction et de la plate-forme technique.

8.4.3 Remarques de l'inspection

• La demande de destruction des espèces protégées

Par arrêté n°93/DREAL/2014 du 11 juin 2014, l'exploitant est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement et de suivi prévues dans le dossier de demande et reprises dans l'avis favorable du CNPN en date du 15 mai 2014, notamment :

- Réalisation des débroussailllements et des travaux de décapage entre septembre et novembre,
- Ouverture des fronts de la carrière d'août à fin février,
- Stockage des matériaux uniquement sur la zone technique,

9 - Proposition et conclusion de l'inspection des installations classées

L'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant le 19 juillet 2013 pour observations éventuelles. Il a répondu le 20 août 2013.

Plusieurs de ses remarques ne remettent pas en question le contenu de sa demande et ont donc été prises en compte.

Considérant que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients du projet peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté d'autorisation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté susvisé, visent à prévenir ces dangers et ces inconvénients ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire et complétées durant la procédure d'instruction devront conduire à prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;

Considérant les mesures prévues dans la demande, ainsi que les dispositions particulières citées précédemment, et sous réserve du respect de ces prescriptions par le demandeur,

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète, ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée dite « des carrières », d'émettre un **avis favorable** à la demande présentée, dans les conditions prévues dans le projet d'arrêté ci-joint.